

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la Présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

*Etaient présents* : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à M. Yves FERRIER.

Absents : Mmes Sandra AUJOL, Caroline LESENS, M. Jean-Claude PROST.

Secrétaire de séance: Mme Danielle RANCY

### **2023-28: MEDIATHEQUES COMMUNALES : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DES MEDIATHEQUES DANS LE CADRE DU "DESHERBAGE"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-53 portant sur le prix de vente des livres d'occasion des médiathèques,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

**24 JUIN 2023**



ID : 063-200083921-20230609-202328-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE**, dans le cadre du "désherbage", les bénévoles et les agents des médiathèques municipales à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- suppression des fiches.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état:

- \* mis à disposition dans des boîtes à livres installées prochainement sur le territoire communal
- \* cédés à titre gratuit à des personnes, institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- \* détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler
- \* vendus au prix de 2€ maximum le document.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) sera annexé à ce procès-verbal et signé par M. le Maire.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 12 juin 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 12 juin 2023,

**Pour le Maire, par délégation,  
Le 2ème adjoint,  
Yves FERRIER**